



# Plan Local d'Urbanisme



## Révision Allégée n°1

Approuvée par le conseil municipal  
du 29/02/2016

## SOMMAIRE

1. La procédure de révision allégée	page 3
2. Historique du document d'urbanisme	page 3
3. Objectifs de la révision allégée n°1	page 3
4. Impacts du projet	page 4
• Localisation	page 4
• Évolution du document d'urbanisme	page 6
• prise en compte des risques naturels	page 7
• prise en compte de l'agriculture	page 7
• prise en compte de l'environnement	page 8
5. Rappel des orientations du PADD et cohérence avec le projet	page 16
6. Modifications du règlement graphique	page 17
7. Compatibilité avec les documents supra communaux	page 18
8. Évaluation environnementale	page 19

## 1. La procédure de révision allégée

Suivant l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée du PLU s'applique dans les cas où la commune envisage :

- « - 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ».

Le présent projet réduit à hauteur de 3330 m<sup>2</sup> une zone naturelle.

## 2. Historique du document d'urbanisme

Le PLU de Francin a été approuvé le 2 mai 2012.

Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 23 juillet 2013 pour le réajustement d'une orientation d'aménagement et de programmation dans laquelle une erreur matérielle s'était glissée.

La modification n°1 approuvée le 24 février 2015 avait pour objectifs de revoir le règlement écrit qui nécessitait quelques réajustements à la demande des instructeurs des autorisations du droit des sols ; prendre en compte le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCOT de Métropole Savoie adopté le 14 décembre 2013 ; mettre en place un sous secteur de la zone d'équipements publics et d'intérêt collectif afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitat adapté pour personnes âgées non dépendantes et de salle associative ; la prise en compte de la Loi Alur par la suppression du COS et par la densification.

## 3. Objectifs de la révision allégée n°1

Le projet de révision allégée a pour objectif de permettre l'extension ponctuelle de la zone UE des Toises afin de permettre la restructuration de la surface commerciale «Super U» actuelle, agrandir la surface de stationnement commercial et de covoiturage et réorganiser les voies de d'accès à la zone d'activités. Cette zone se trouve à Francin dite des Toises, lieu dit Boisset, située le long de la RD 1006.

### **Le supermarché actuel est composé :**

- d'un supermarché de 2 350 m<sup>2</sup> de surface de vente exploité sous l'enseigne « Super U »,
- d'une galerie marchande de 2 boutiques (un coiffeur et un fleuriste) pour une surface de vente totale de 140 m<sup>2</sup>, complétées par un espace « services ».
- d'un Drive de 3 pistes pour une surface de 128 m<sup>2</sup>.

### **La révision allégée permettra :**

- La réorganisation de la voie de desserte interne à la zone d'activités : la voirie sera replacée sur le domaine public de la Commune en bordure immédiate de la RD1006 et le stationnement initialement situé le long de la RD sera réinséré dans l'aire de stationnement existante.

- La séparation des flux poids lourds du flux piétons et voitures.

- L'extension de la surface de vente du supermarché de 2350m<sup>2</sup> à environ 3600 m<sup>2</sup>, conformément à l'avis favorable de la CDAC en date du 11 décembre 2014. Cette extension permettra également l'agrandissement et le réaménagement des réserves et quais de déchargement, améliorant ainsi significativement les conditions de travail des employés. Le déplacement des quais réduira ainsi les conflits potentiels entre voitures et poids lourds de livraison.

Le projet diminuera significativement le risques d'accident entre les usagers de la rue de la Scierie et les clients du Super U manœuvrant pour se garer.

- D'agrandir le parking de +110 places dont 6 places réservées aux personnes à mobilité réduite, 2 places réservées pour la recharge de véhicules électriques. En effet, en période de pointe (notamment le samedi, le parking est insuffisant et les véhicules sont garés sur la voie publique).

Le secteur covoiturage/bornes électriques/parkings vélos sera réalisé en procédé «evergreen» pour limiter l'imperméabilisation des sols.

- L'extension du parc de stationnement « 2 roues » afin de faciliter le recours à ce mode de transport.

- La création de 25 emplois nouveaux en CDI dont 18 Equivalents Temps Plein. Le total d'emplois passera donc de 90 à 115 et celui des Equivalents Temps Plein de 77 à 95.

- La création d'un espace « Restauration » par la densification du bâti sur les tènements Super U.

- le transfert de la station-service à côté de la station de lavage.

- la création d'une aire de stationnement de covoiturage venant compléter les besoins du territoire.

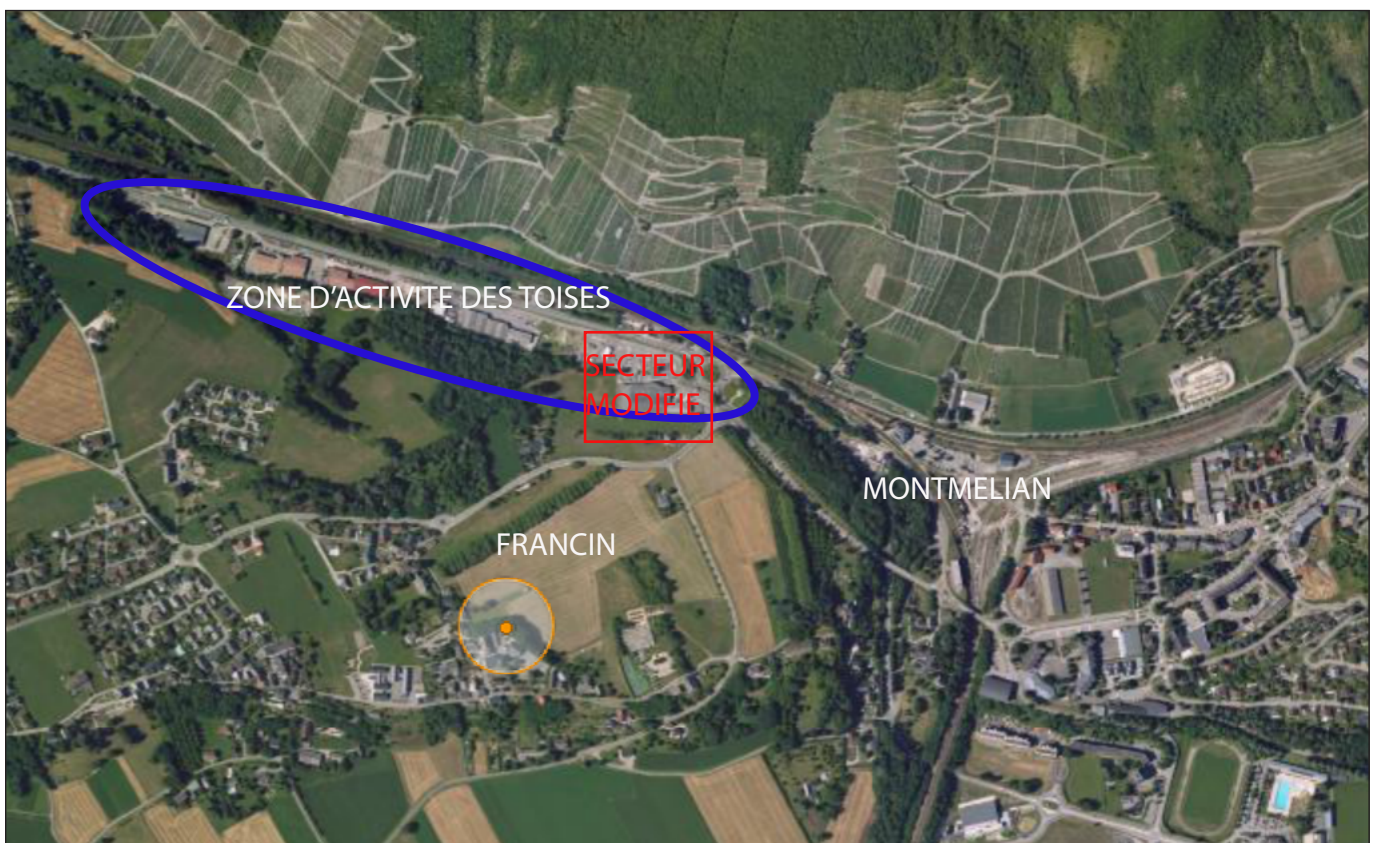
#### 4. Impacts du projet

Le projet d'extension a fait l'objet d'un passage et d'un avis favorable en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

- **Localisation**

La zone d'activités dite des Toises se trouve le long des RD 1006 et 201.

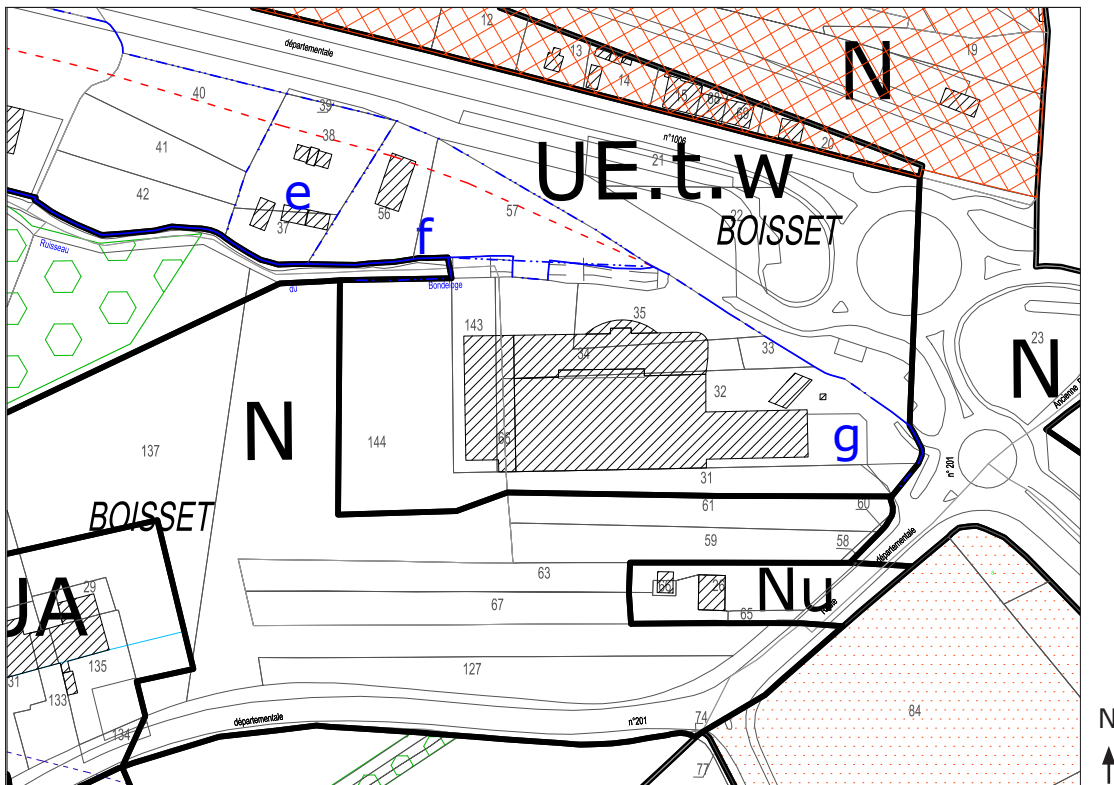
Le secteur faisant l'objet d'une modification se situe au niveau du carrefour d'accès au centre ville de Montmélian.





- **Évolution du document d'urbanisme**

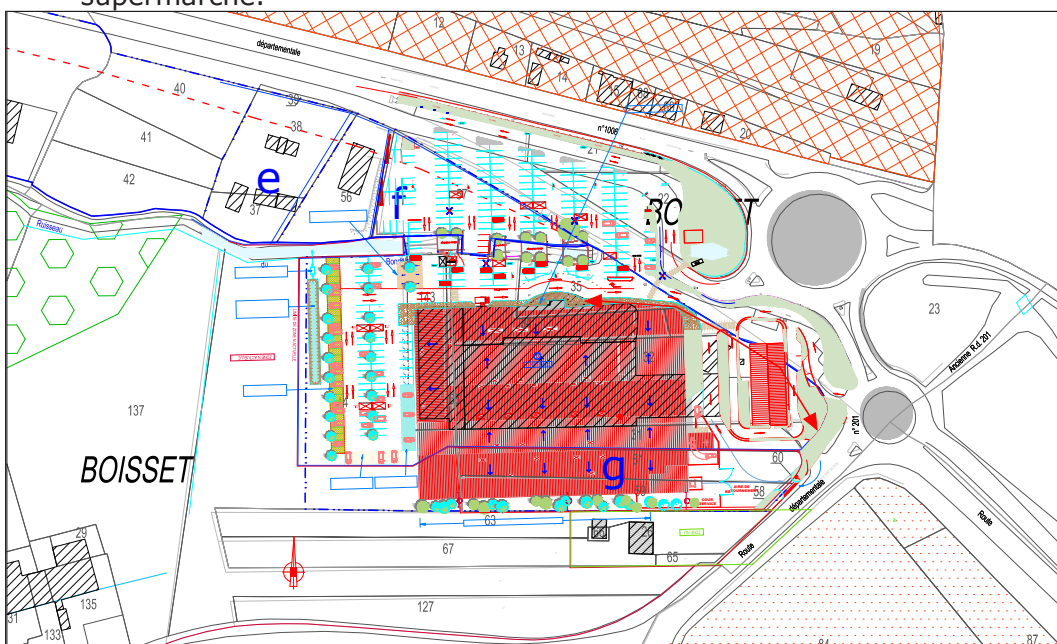
Le secteur concerné est actuellement classé en zone UE.t.w faisant référence à la zone d'activité des Toises concernée par les risques naturels du Bondeloge. Le bâtiment se trouve également dans l'îlot «g» faisant référence à des prescriptions spécifiques à l'article 10 (hauteur maximum) de la zone UE.t. Cet îlot «g» est modifié pour respecter le nouveau périmètre de la zone UEt.w.



*Le zonage du PLU actuel*

Le projet d'agrandissement se trouve à l'arrière du bâtiment Super U (au sud sur l'extrait de plan) soit en partie en zone UE.t pour la parcelle 31 et en zone N pour les parcelles 58, 59, 60, 61 et 144. Une partie de la zone N sera déclassée au profit de la zone UE.t sur une surface de 3330 m<sup>2</sup> avec la mise en place d'un espace boisé classé entre l'extension de la zone Ue.t et la zone «Nu» comprenant une habitation.

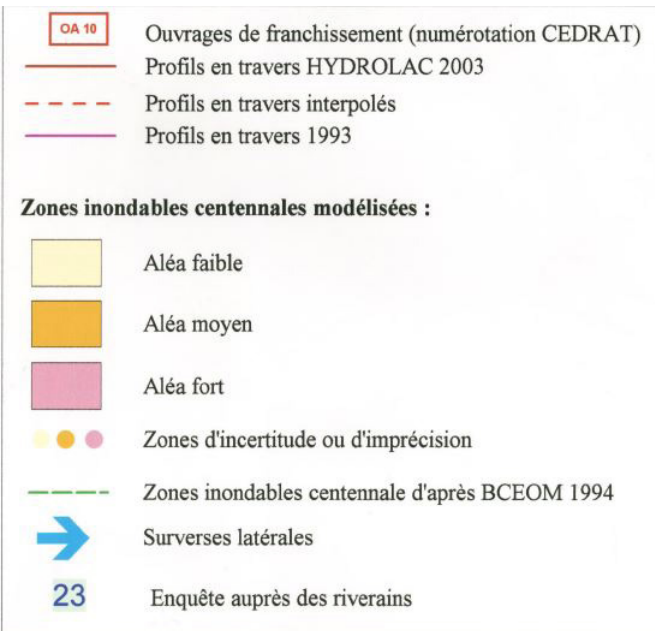
Ce projet a l'avantage de permettre une réorganisation des voies de dessertes internes à la zone d'activité et pas seulement à celles du supermarché. Dans ce contexte, un tracé de principe est mis en place au zonage pour la réalisation d'un cheminement piéton entre l'entrée de Francin et le supermarché.



*Insertion du projet sur le zonage du PLU actuel : en rose la partie à classer en zone UE.t et comprenant une bande boisée.*

● **Prise en compte des risques naturels**

Une étude spécifique au cours d'eau le Bondeloge a été réalisée en 2004. Le secteur d'extension n'est pas atteint par les risques d'inondation du Bondeloge.



● **Prise en compte de l'agriculture**

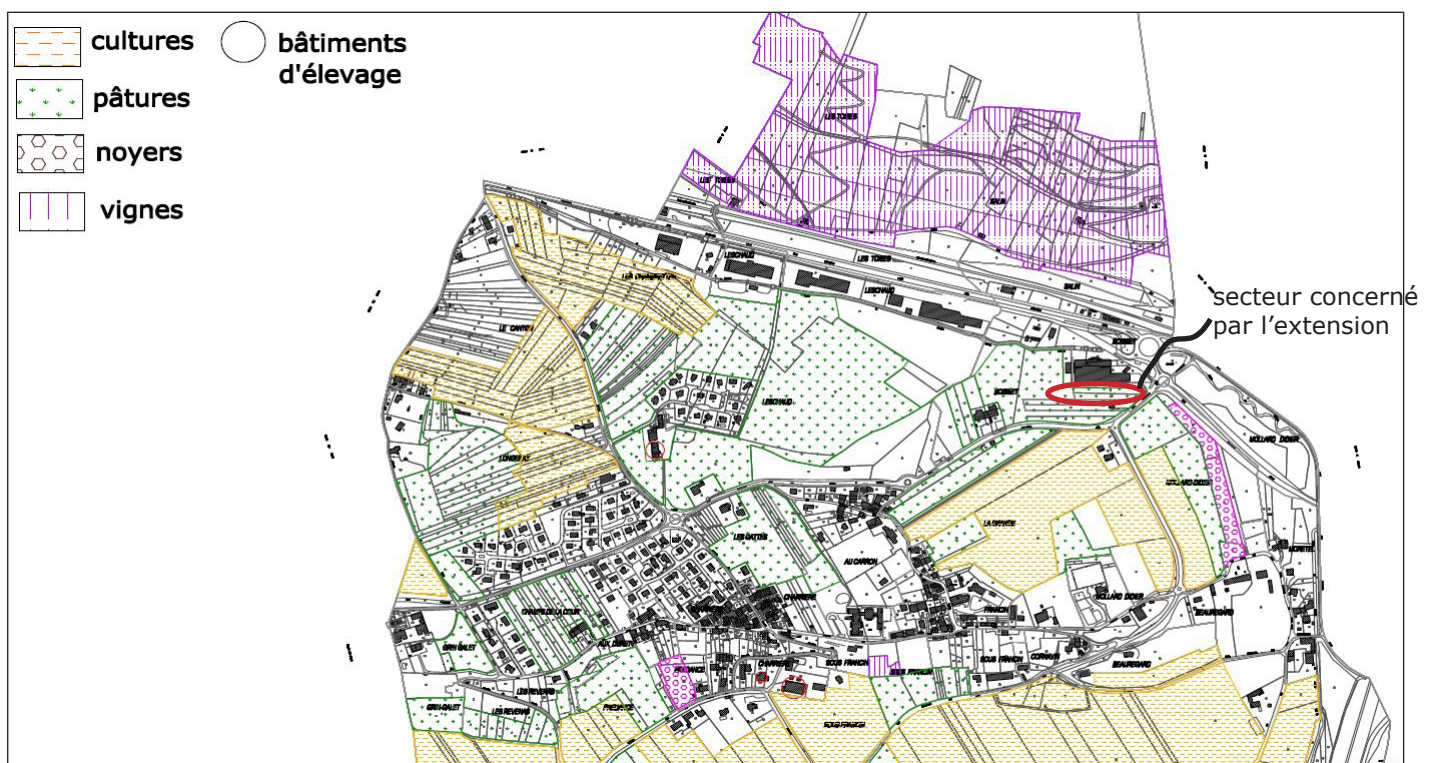
L'activité agricole de Francin représente 325 hectares de surface agricole Utile (2014) dont 53 hectares de prairies. La Commune compte 10 sièges d'exploitations sur son territoire. Le territoire compte plusieurs appellations AOC - AOP - IGP.

AOC/AOP	Noix de Grenoble
	Rousette de Savoie
	Vin de Savoie Chignin-Bergeron
	Vin de Savoie Montmélian
	Vin de Savoie mousseux blanc
	Vin de Savoie mousseux rosé
	Vin de Savoie ou Savoie blanc
	Vin de Savoie ou Savoie rosé
	Vin de Savoie ou Savoie rouge
	Vin de Savoie pétillant blanc
	Vin de Savoie pétillant rosé

IGP	Comtés Rhodaniens blanc
	Comtés Rhodaniens rosé
	Comtés Rhodaniens rouge
	Emmental de Savoie
	Emmental français Est-Central
	Gruyère
	Pommes et poires de Savoie
	Tomme de Savoie
	Vin des Allobroges blanc
	Vin des Allobroges mousseux de qualité blanc
	Vin des Allobroges mousseux de qualité rosé
	Vin des Allobroges passerillé blancs
	Vin des Allobroges rosé
	Vin des Allobroges rouge
Vin des Allobroges surmûris blanc	

Les terres agricoles les plus qualitatives pour la culture sont les terres de la plaine de l'Isère correspondant à la zone inondable liée à l'Isère. Ces terres sont également très facilement mécanisables et en une seule entité agricole. Les terres les mieux adaptées à la viticulture, pour l'orientation et la qualité des sols, se trouvent sur les bas versants du massif des Bauges.

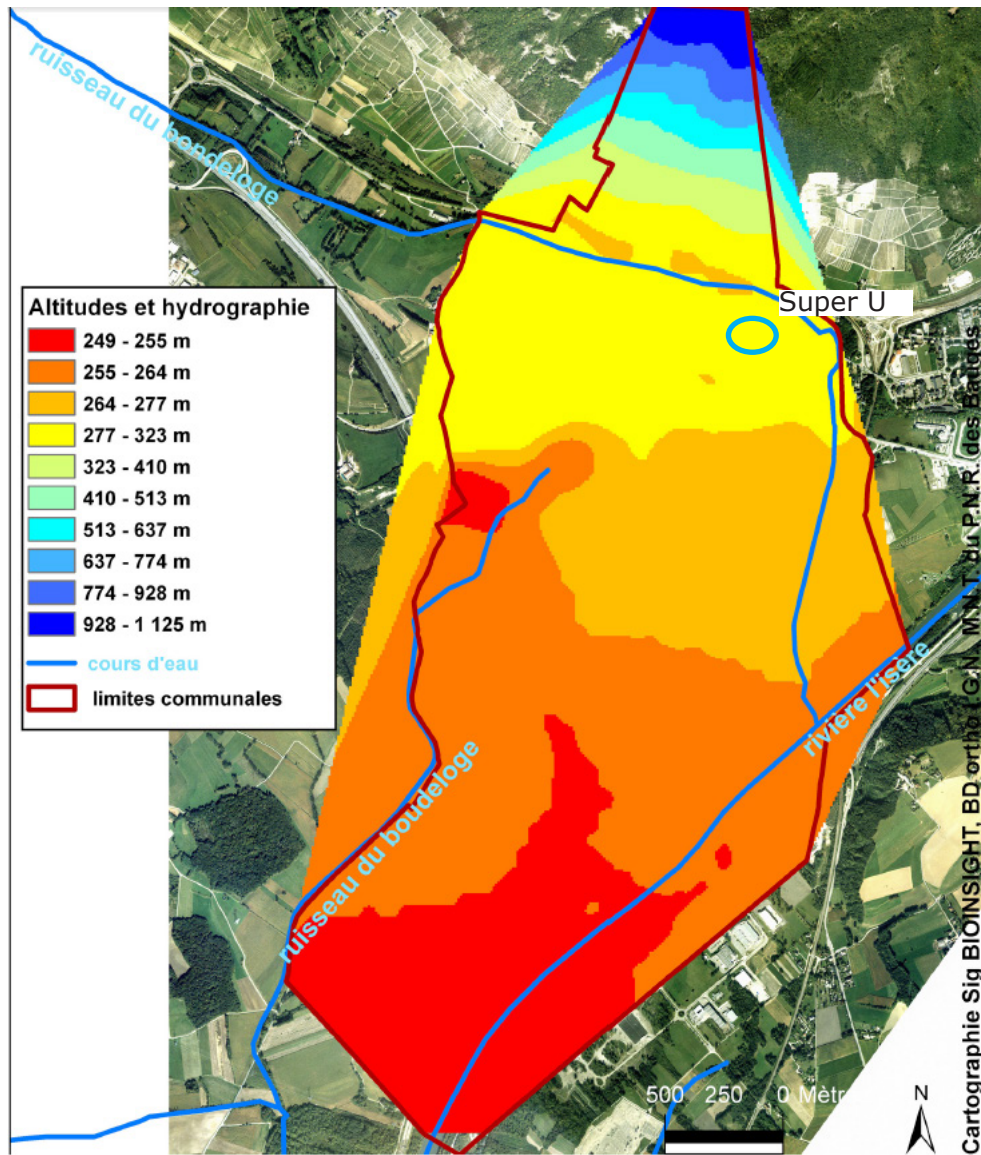
Les terres concernées par l'extension du supermarché sont des terres de pâtures (voir carte ci dessous). La surface de pâture réduite de 3330m<sup>2</sup> est déjà la propriété de la société «SODISAL» mais est utilisée par un particulier non exploitant agricole pour ses chevaux.



### ● Prise en compte de l'environnement

#### Hydrographie

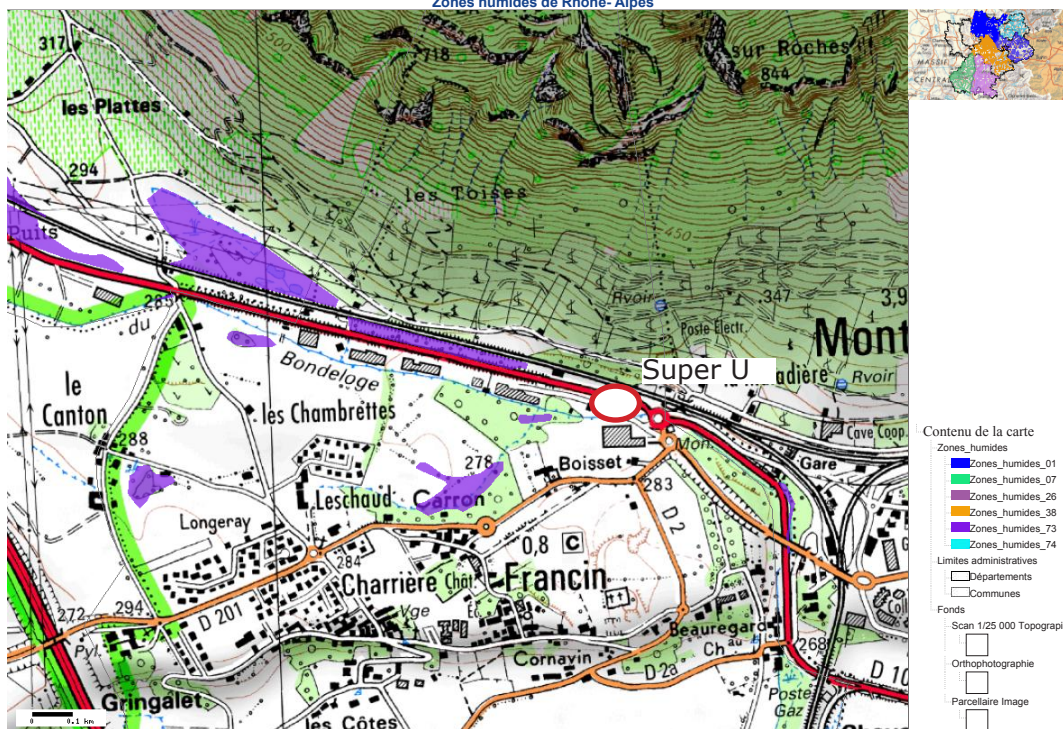
Le territoire de Francin présente une hydrographie de rivières et de ruisseaux : la rivière Isère, le ruisseau du Bondeloge (carte hydrographie), ainsi que de très nombreuses zones humides : marais, bas-marais, prairies humides, bordures de cours d'eau (ripisylves, roselières...), qui lui donne des responsabilités pour le bassin versant de l'Isère.



## Les zones humides

Inventaire des zones humides à proximité du secteur concerné :

Zones humides de Rhône-Alpes



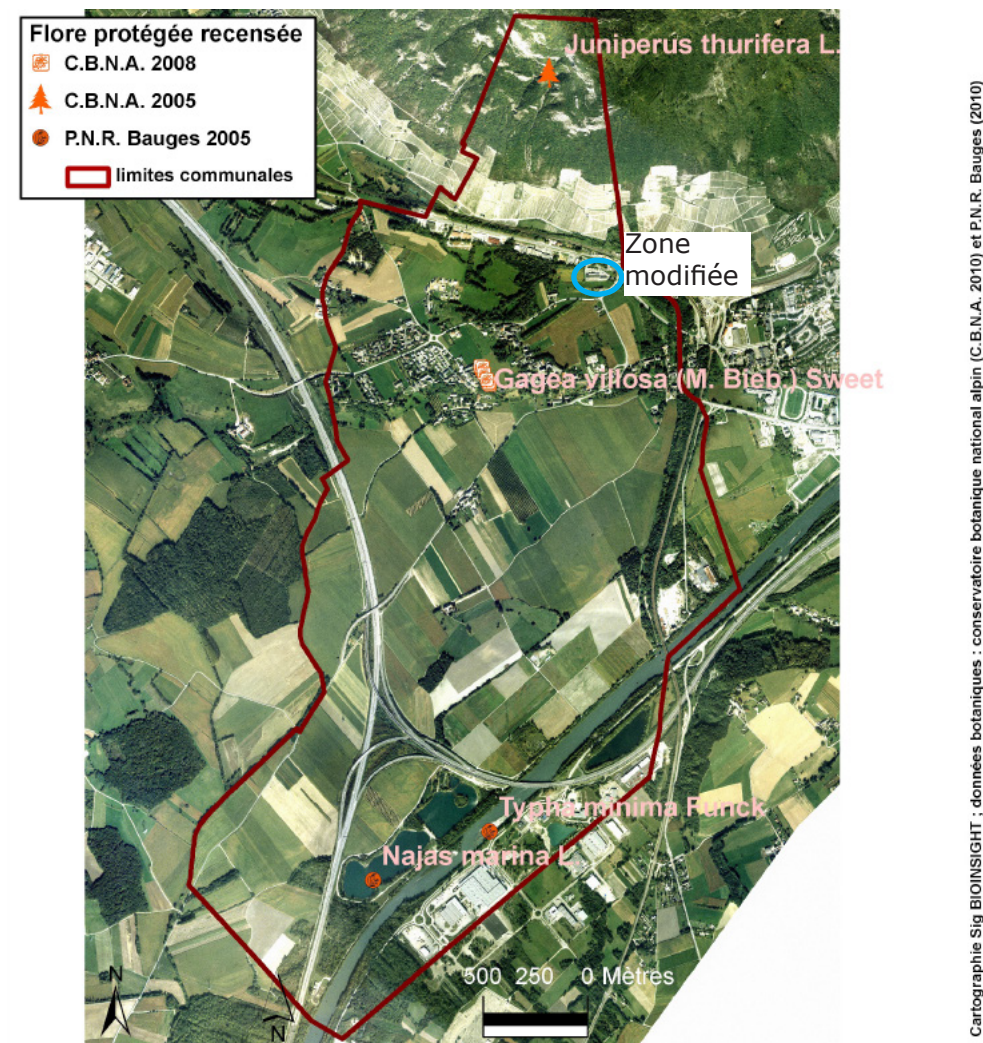
## Habitats et flore

Le territoire de Francin est riche de très nombreux habitats naturels spécialement des habitats de zones humides : bas-marais, phragmitaie, cariçaie, prairies humides, forêts alluviales, bois rivulaires... (chapitre zones humides).

Par ailleurs, de nombreux habitats naturels de type pelouse sèche existaient auparavant, spécialement le long des coteaux du massif des Bauges, mais ils ont été remplacés par les vignes ou l'embroussaillage. D'autres habitats sont présents : prairies de pâture et de fauche, bois (chênaies), landes (fourrés), haies, arbres morts...

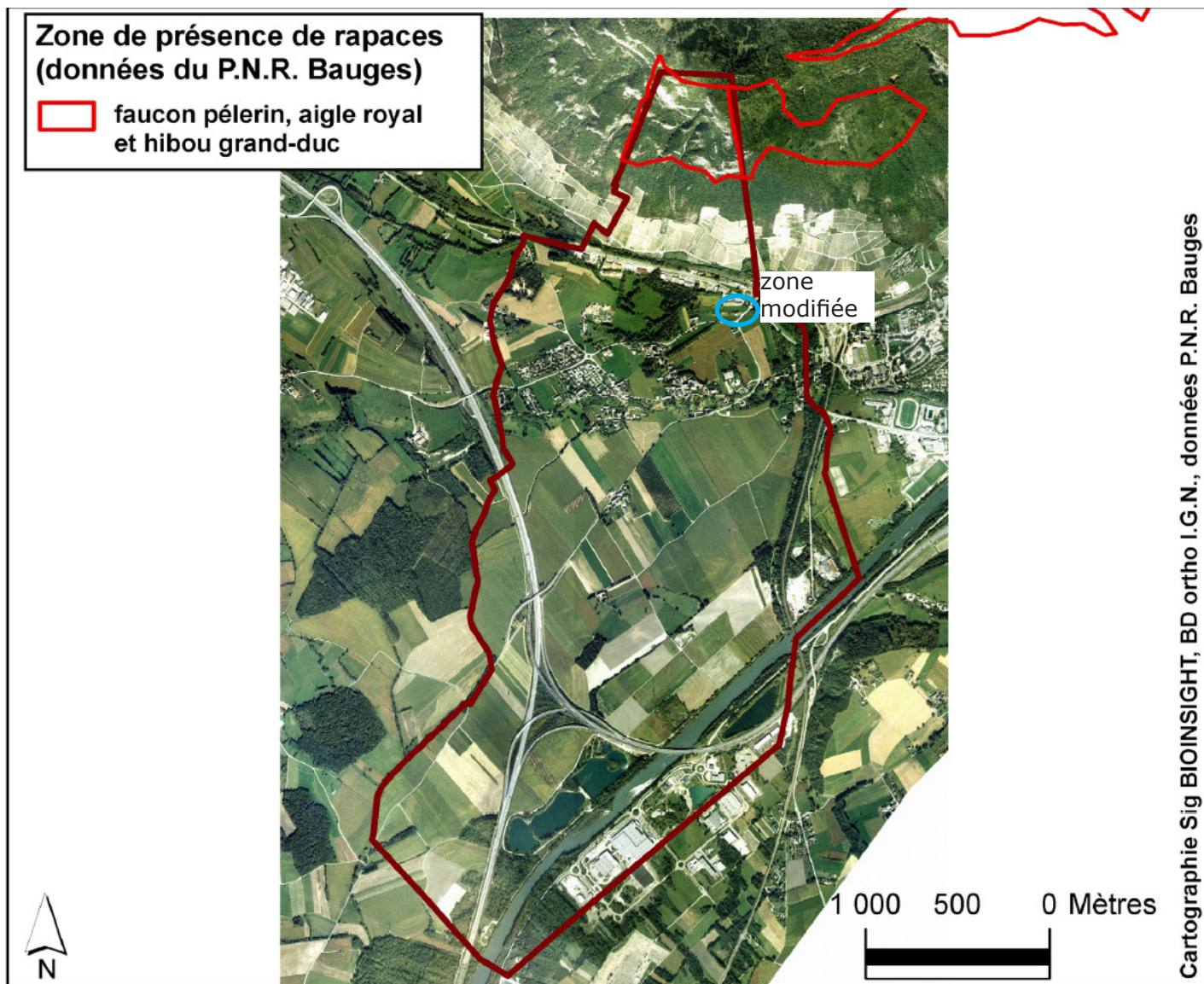
Le territoire communal de Francin abrite également une riche flore. Quatre espèces recensées sont protégées (carte flore protégée) :

- gagee des champs *Gagea villosa* (protection nationale – annexe I) : donnée du conservatoire national botanique alpin (C.B.N.A. 2010) ;
- genévrier thurifère *Juniperus thurifera* (protection régionale)
- naïade marine *Najas marina* (protection régionale)
- petite massette *Typha minima* (protection nationale)



## Faune

Les zones de présence des rapaces : faucon, pèlerin, aigle royal et hibou grand-duc sont les suivantes :



### Les zonages environnementaux

#### **Natura 2000**

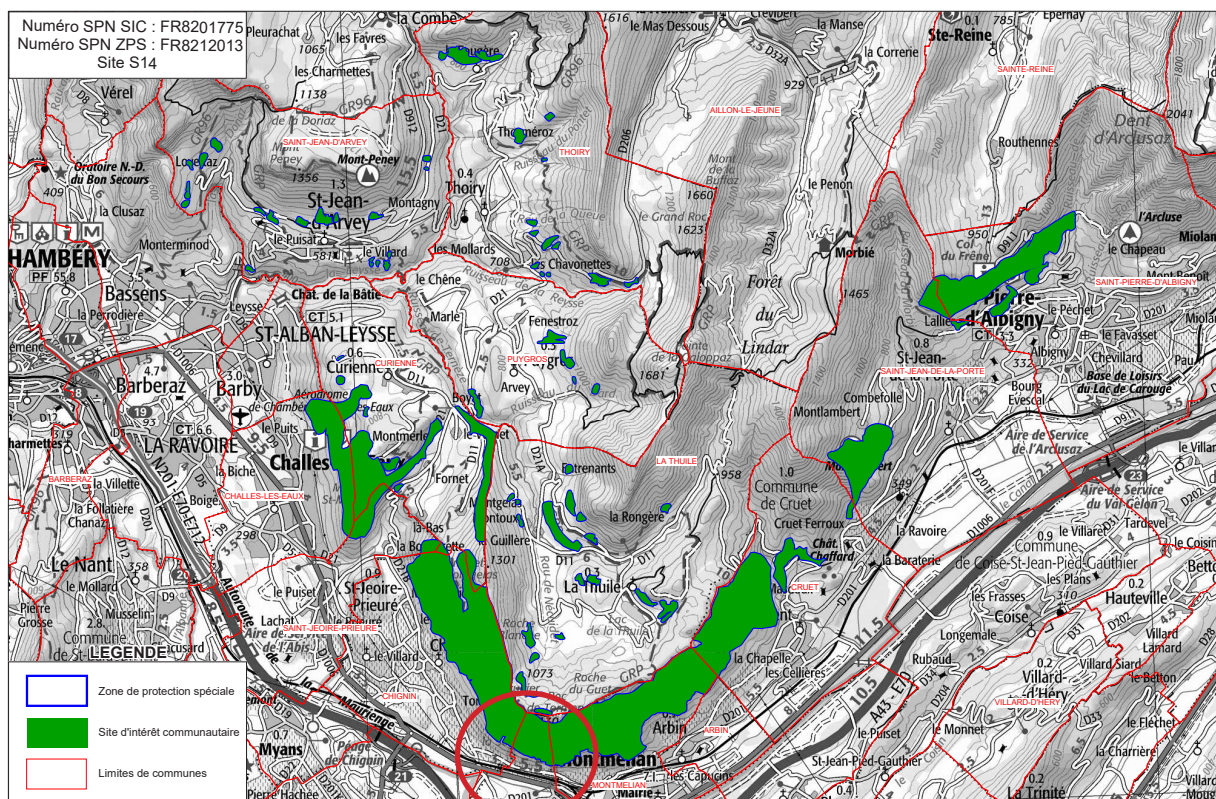
La Commune est concernée par le site S14 «pelouses, landes, forêts de ravins et habitats rocheux du massif des Bauges pour une surface de 36,41 hectares et actualisé en janvier 2011.

	Oiseaux Annexe 1	Code Natura 2000	Statut	Menaces principales
Oiseaux rupestres	Aigle royal	A091	Nicheur	Dérangement
	Hibou Grand-Duc	A215	Nicheur	Dérangement
	Faucon pèlerin	A103	Nicheur	Dérangement
Oiseaux forestiers	Circaète Jean-le-Blanc	A080	Nicheur	Dérangement
	Bondrée apivore	A072	Nicheur	Raréfaction des abeilles
Oiseaux des milieux ouverts	Pie-grièche écorcheur	A338	Nicheur	Fermeture des milieux, perte de continuités écologiques (haies, arbustes,...)

	Code Natura 2000	Code Corine	Menaces principales
Pavements calcaires	8240	62.3	Aucune
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	41.45	Création de pistes
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi	6110	34.11	Fermeture des milieux, destruction directe
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	34.32	Fermeture des milieux, destruction directe

### Natura 2000, site d'intérêt communautaire et zone de protection spéciale

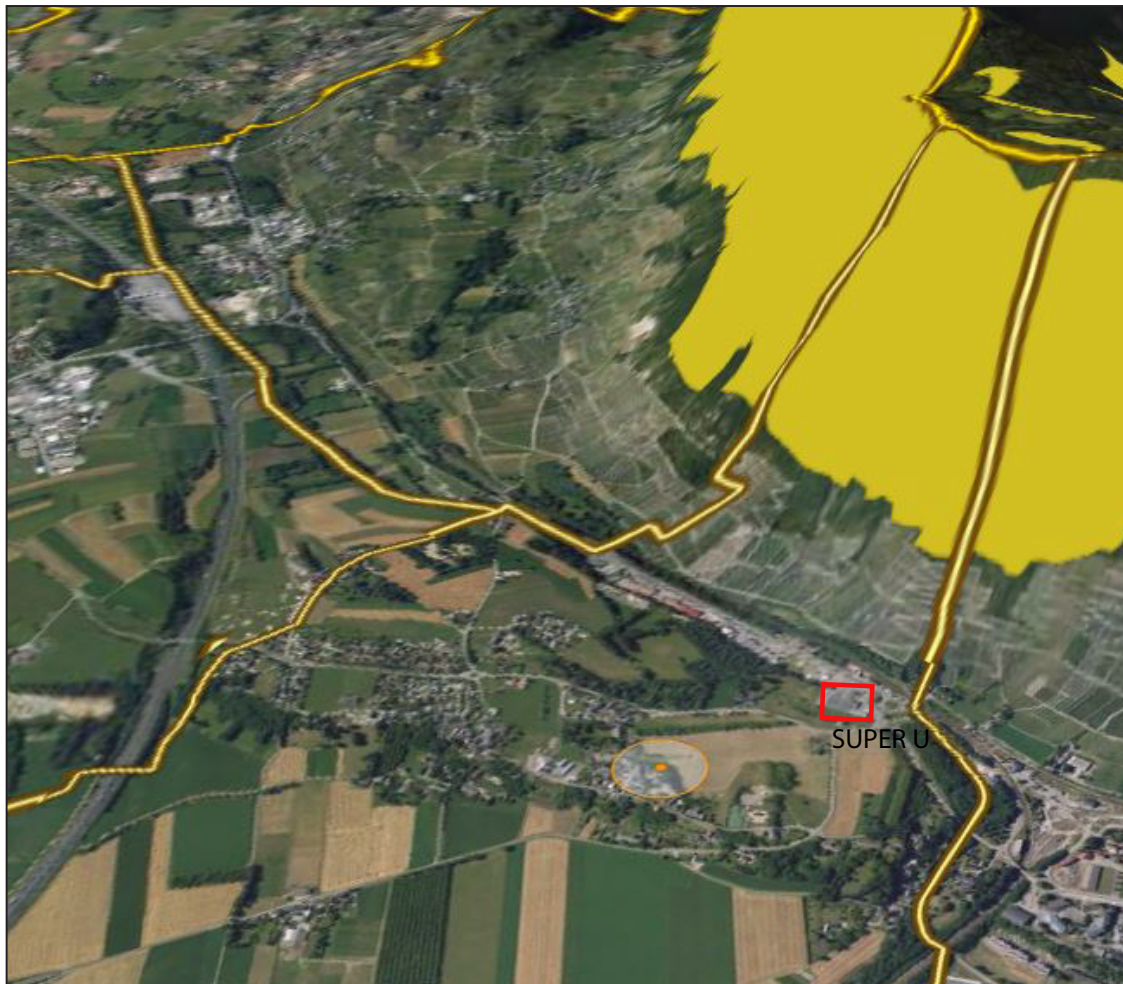
PELOUSES, FORETS SECHES ET HABITATS ROCHEUX DU REBORD MERIDIONAL DU MASSIF DES BAUGES



Fond : IGN SCAN100 Données : DREAL Rhône-Alpes, DDT Savoie et Opérateurs

Echelle : 1/75 000

Commune de  
Francin : voir  
zoom suivant



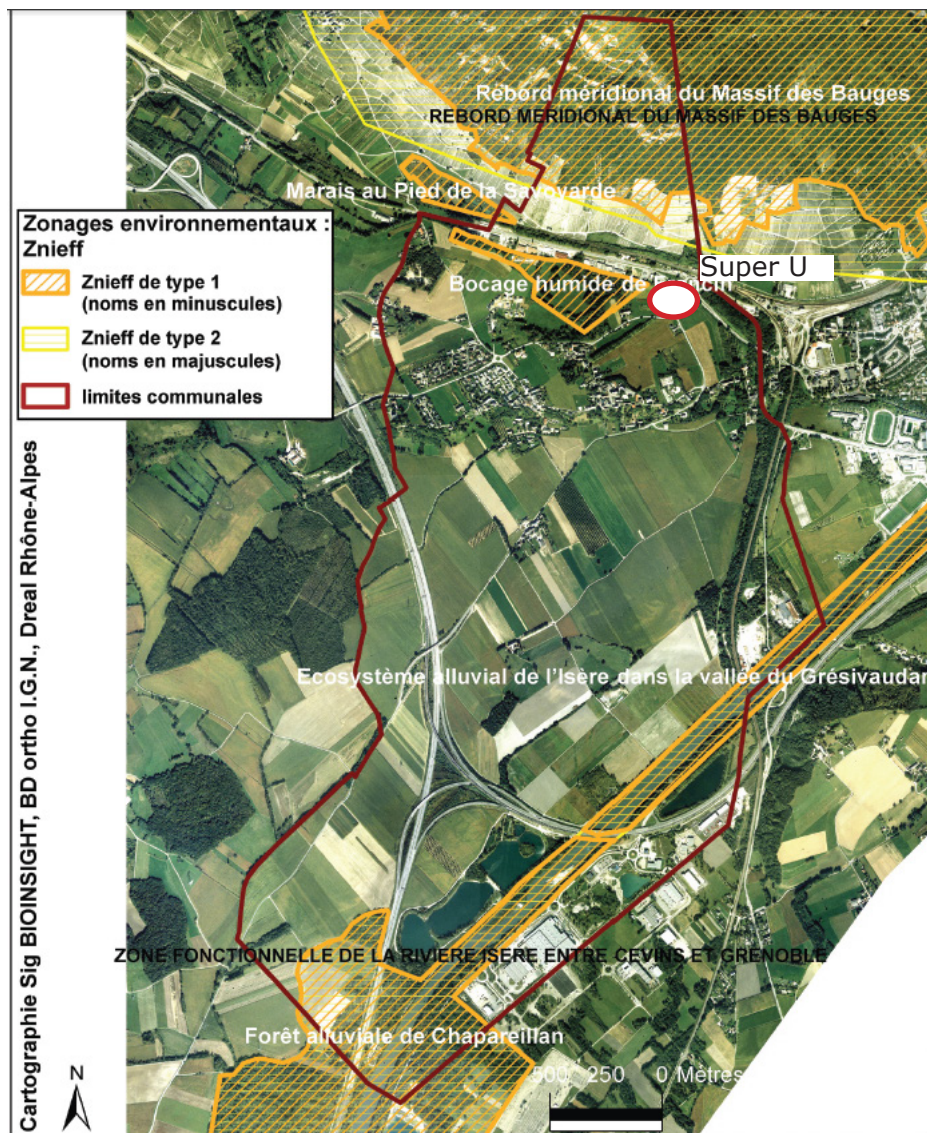
### **ZNIEFF**

La Commune est concernée par 5 zones de type 1, actualisées en 2012:

- Bocage humide de Francin (11,95 ha)
- Ecosystème alluvial de l'Isère (13,29 ha)
- Forêt alluviale de Chapareillan (52,96 ha)
- Marais au pied de la Savoyarde (0,33 ha)
- Rebord méridional du massif des Bauges (48,49 ha)

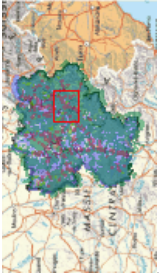
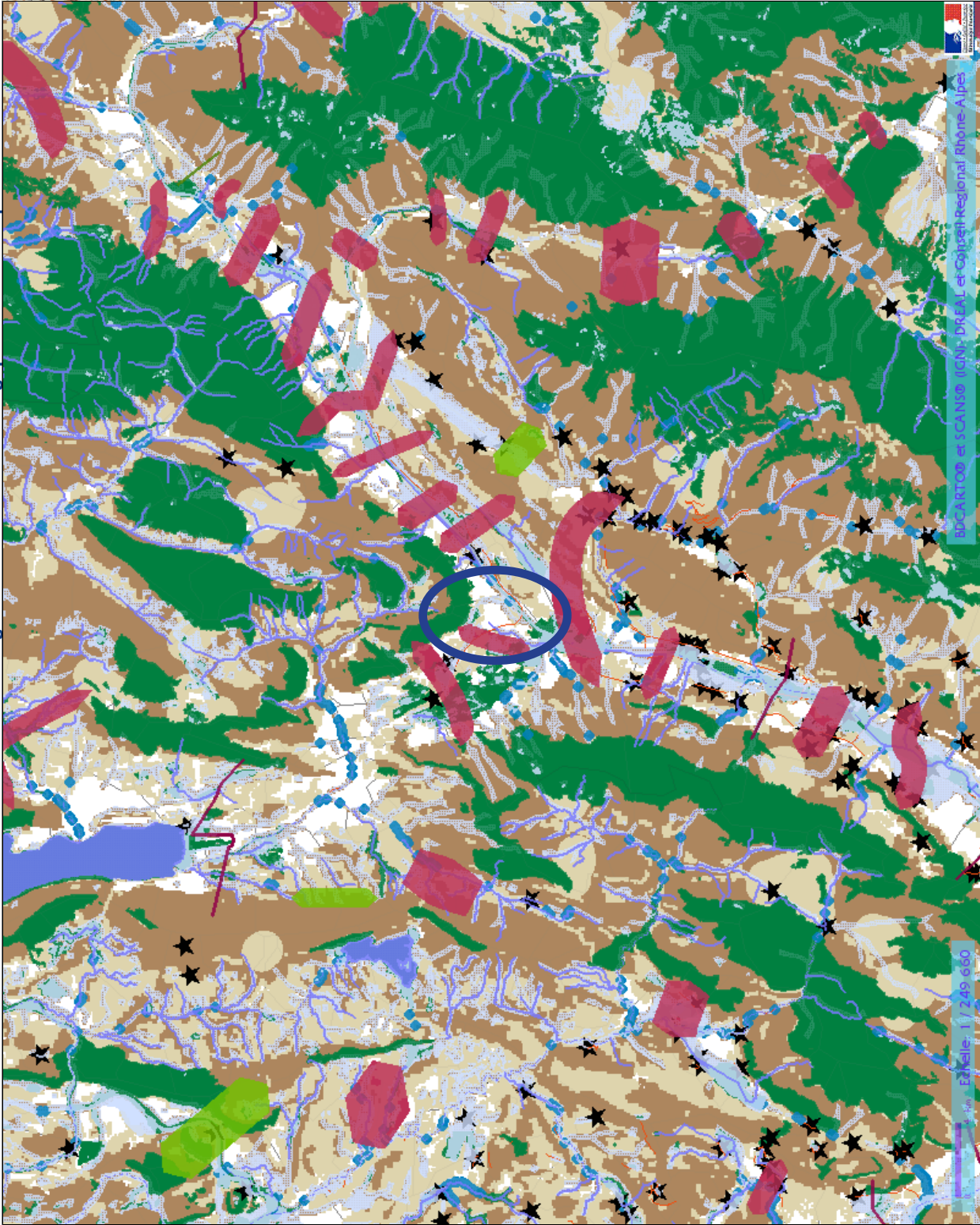
La Commune est concernée par 2 sites de type 2 :

- Rebord méridional du massif des Bauges (54,01 ha)
- Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble (80,23 ha)



Les corridors écologiques

# Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes



- SRCE-Corridors**
  - Corridors fuseaux à préserver
  - à remettre en bon état
- Corridors axes**
  - à préserver
  - à remettre en bon état
- SRCE-Trame bleue**
  - Grands lacs
  - Espace de mobilité
  - Espace de bon fonctionnement
  - Cours d'eau
  - à préserver
  - à remettre en bon état
- Zones humides**
- Obstacles**
- Zones de conflits**
- Points de conflit**
- Obstacle à l'écoulement des cours d'eau**
- SRCE-Réservoirs de biodiversité**
- SRCE-Espaces Perméables (EP)**
  - EP aquatique
  - EP Terrestre
  - perméabilité forte
  - perméabilité moyenne
- Administratif**
  - Région
  - Départements
  - Communes
  - Fonds IGN
  - Fond IGN multiechelle

Tous droits réservés.  
 Document imprimé le 7 Juillet 2015, serveur Prodigie V3, <http://carto.georhonealpes.fr>, Service: Prodigie.



## 5. Rappel des orientations du PADD et cohérence avec le projet

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable affiche les objectifs suivants :

A - Répondre aux besoins pour assurer le développement démographique

B - Aménager le territoire selon une approche environnementale

C- Développer une offre adéquate et mutualisée de services et d'équipements

D- Maintenir la qualité de vie ainsi que la qualité paysagère

Objectif D2 : prendre en compte la qualité paysagère

*Résultat concret D2.1*

Les éléments caractéristiques du paysage de Francin (haies, boisement, surfaces naturelles et agricoles ouverts, points de vue) sont pris en compte. La perception du coteau de Francin depuis la RD201 en venant de Montmélian, de l'autoroute ou de la plaine, sera préservée.

Les extensions urbaines auront un impact visuel en cohérence avec les entités bâties existantes et une insertion paysagère étudiée.

**> L'extension sera séparée de la zone Nu par une haie d'arbres pour une meilleure intégration paysagère.**

E- Conforter les activités économiques locales

Objectif E1 : Requalifier la zone d'activités des Toises, côté Bondeloge, pour la valoriser et assurer sa pérennité, en liaison avec le projet Lyon/Turin.

*Résultat concret E1.1*

Requalifier la RD1006 pour permettre une meilleure accessibilité à la zone d'activité en lien avec les services du Conseil Général.

**> dans le cadre de la restructuration du parking, la voirie d'accès et de desserte de la zone d'activité sera réorganisée de façon à améliorer la lisibilité ; le stationnement se situera d'un seul côté de la voirie qui sera ainsi « désolidarisée » du parking du Super U.**



Modifications apportées :

- La zone Ue.t.w est agrandie vers la zone Nu
- un espace boisé classé est mis en place entre la zone d'activité et la zone d'habitat
- un tracé de principe de cheminement piéton entre l'entrée de Francin et le supermarché.

## 7. Compatibilité avec les documents supra-communaux

- **Le principe d'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des sites, des milieux et paysages naturels (article L121-1 du code de l'urbanisme)**

Les espaces agricoles majeures de la Commune sont préservés : la plaine agricole ainsi que l'espace agricole de «la Grange» restent classés en zone Agricole stricte et les espaces agricoles à proximité des exploitations ou dans les secteurs où des bâtiments pourraient être réalisés restent classés en zone Agricole constructible aux exploitants.

La zone naturelle et notamment les prairies sont réduites de 3330m<sup>2</sup> sur une surface totale agricole de 325 hectares ( ce qui représente 0.1% de la surface totale).

L'espace «forestier» correspondant aux contres-fort des Bauges est maintenu en zone Naturelle.

Les sites, milieux et paysages naturels restent protégés. La zone Natura 2000, les zones humides, les ZNIEFF et les espaces agricoles à fort impact paysager ne sont pas modifiés.

- **Le principe de la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat (article L121-1 du code de l'urbanisme)**

Le projet de révision allégée assure la diversité des fonctions urbaines en maintenant et améliorant la diversité des activités économiques, et assurant la pérennité d'une activité commerciale existante.

- **Le principe de respect de l'environnement**

Le projet de révision allégée permettra la réalisation d'un projet créant des places de stationnement à recharge pour les véhicules électriques, des places vélos et un espace de covoiturage pour inciter à l'usage de ces pratiques de déplacements.

La révision allégée imposera la création d'un espace «tampon» boisé entre la zone UE et la zone Nu pour prévenir des nuisances et d'améliorer l'insertion paysagère.

- **La charte du Parc Naturel régional du massif des Bauges**

Parmi les 3 vocations du Parc, le projet de révision allégée tient compte de l'animation du territoire par une vie économique et sociale durable dont les thèmes sont la qualité du paysage bâti et urbanisme / l'accessibilité des services / la vitalité des activités agricoles / la valorisation de la forêt / la diversification des activités / l'amélioration de la qualité des zones d'activités / la maîtrise de la publicité et harmonisation de la signalétique / l'enrichissement de la vie culturelle.

En effet, le projet de révision allégée tient compte de :

- la préservation des espaces agricoles majeures en n'urbanisant pas une zone prioritaire,
- l'amélioration de l'accessibilité à la zone d'activité,
- permet l'installation d'une activité commerciale supplémentaire (espace restauration)
- impose la mise en place d'un espace boisé entre l'extension et le bâti existant.

- **Le Schéma de Cohérence territoriale**

Le SCOT comporte un Document d'Aménagement Commercial approuvé le 14 décembre 2013.

### Délimitation des ZACom

Le document d'aménagement commercial du SCoT de Métropole Savoie délimite deux grandes typologies centralité / pôles commerciaux, déclinées en six ZACom qui traduisent la diversité des territoires de Métropole Savoie.

Le DAC préconise pour la commune de Francin deux périmètres :

- une zone de polarité de maillage territoriale : zone commerciale située dans des communes de 5 000 habitants ou moins, composée de commerces de 300 m<sup>2</sup> à 4 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher (200 à 3 000 m<sup>2</sup> de surface de vente), qui répondent aux besoins de consommation courante des ménages résidant jusqu'à une dizaine de minutes en voiture (rayonnement intercommunal).
- une centralité du quotidien principale : socle fonctionnel et lieu de vie quotidien de la commune, qui accueille une mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements et services publics principaux, activités mixtes et notamment commerciales). Cette ZACom située en « centralité historique » est fréquentée par les habitants de l'ensemble de la commune.

Au sein de ces ZACom, le DAC conditionne l'implantation de commerces au respect des prescriptions d'urbanisme, d'architecture, de paysage et d'accessibilité suivantes :

#### - **les centralités du quotidien**

L'objectif est de favoriser le maintien et l'implantation de commerce dans le centre-ville/quartier, centre-bourg et centre village.

L'implantation d'équipements commerciaux est subordonnée au respect des conditions et seuils suivants :

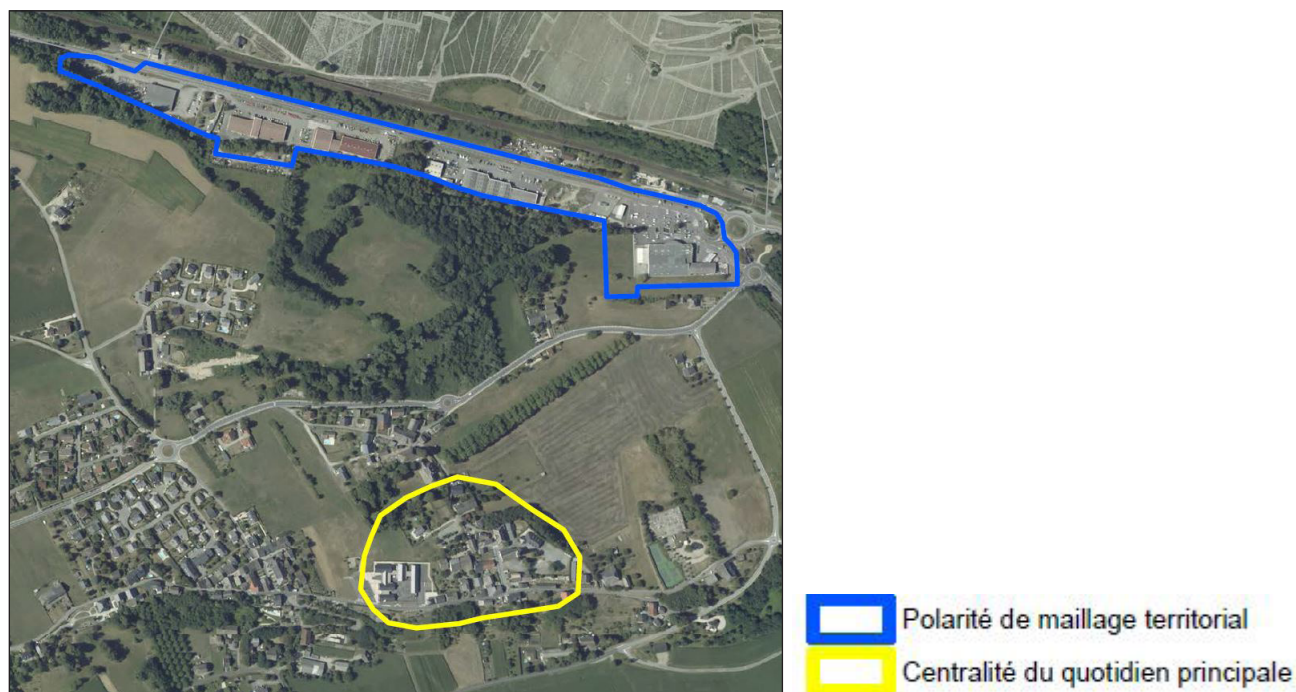
1. Dans les centralités du quotidien principales, tous les commerces sont autorisés, quelle que soit leur surface,
2. Dans les centralités du quotidien de quartier, les magasins sont autorisés jusqu'à 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou 300 m<sup>2</sup> de surface de vente.
3. Dans les centralités du quotidien en projet, les magasins sont autorisés jusqu'à 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou 300 m<sup>2</sup> de surface de vente.

#### - **Les pôles de maillage territorial**

L'objectif est de favoriser les implantations commerciales dans les pôles de maillage territorial sans perturber l'animation des centralités.

L'implantation d'équipements commerciaux est subordonnée au respect des conditions suivantes :

1. Ces ZACom accueillent de façon préférentielle les magasins dont la surface de plancher est comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 4 500 m<sup>2</sup> ou entre 200 m<sup>2</sup> et 3 000 m<sup>2</sup> de surface de vente,
2. Les magasins d'une surface de plancher inférieure à 300 m<sup>2</sup> ou d'une surface de vente inférieure à 200 m<sup>2</sup> sont interdits, qu'ils soient isolés ou en ensemble commercial,
3. Les magasins de plus de 4 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou de plus de 3 000 m<sup>2</sup> de surface de vente sont interdits,
4. Par exception au 2, la modernisation et l'extension des commerces existants d'une surface de plancher inférieure à 300 m<sup>2</sup> ou d'une surface de vente inférieure à 200 m<sup>2</sup> sont autorisées dans la limite de 10% de la surface de plancher ou de la surface de vente existante,
5. Les implantations commerciales rechercheront une qualité renforcée en matière d'insertion dans le paysage (architecture, aménagement extérieur, végétation, ...),
6. Les projets devront viser une consommation de foncier aussi économe que possible (intégration d'une partie du stationnement en sous-sol, dans le volume du bâtiment ou en ouvrage, mutualisation du stationnement avec d'autres commerces, constructions du commerce sur plusieurs niveaux ...).



L'extension de la zone d'activité des Toises se trouve en partie dans le périmètre de polarité de maillage territorial.

L'extension de l'activité commerciale permettra finalement une surface de vente de 3600m<sup>2</sup> alors qu'aujourd'hui elle est de 2350m<sup>2</sup>. Le SCOT calibre la surface de plancher entre 200 et 3000 m<sup>2</sup> de surface de vente ou 4500 m<sup>2</sup> de surface de plancher ; le projet répond à l'objectif de 4500m<sup>2</sup> de surface de plancher tel que présenté en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Dans le cadre de la condition n°5, l'objectif recherché est une amélioration de l'aménagement extérieur par une redistribution des stationnements, des circulations notamment des poids lourds pour la livraison, un déplacement de la station essence pour un impact visuel amélioré depuis le carrefour d'entrée de Francin. De plus, un espace boisé sera créé entre le bâtiment commercial et l'habitation située en zone Nu.

La zone de stationnement de la surface commerciale existante sera partagée avec le projet d'espace restauration et fera l'objet d'un espace de covoiturage.

- **Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

Le PPRI porte sur le secteur de la plaine de l'Isère, le projet est hors périmètre.

## 8. Évaluation environnementale

- **Incidences notables sur l'environnement**

Thématique et enjeux	incidences	mesures
<b>Zones humides</b> : la zone humide la plus proche de la zone d'extension du Super U est la zone de Carron.	0 Le projet d'extension de la zone UE se trouve en dehors de toute zone de fonctionnalité. Compte tenu de la topographie, cette zone ne sera pas impactée par le projet. De plus la zone de stationnement envisagée sur la zone UE existante fera l'objet d'une récupération des eaux pluviales avec bassin de traitement.	Récupération des eaux pluviales de parking et voirie avec bassin de traitement
<b>Habitat et flore</b> : - Les zones de présence des rapaces : faucon, pèlerin, aigle royal et hibou grand-duc se situent en partie amont du territoire au delà de 400m d'altitude (massif des Bauges). - 4 espèces de plantes protégées.	0 Le projet d'extension de la zone UE se trouve très en aval de la zone d'habitat des rapaces. Le projet n'aura pas d'incidence sur cet habitat.  Sur ces 4 espèces aucune ne se trouve sur le secteur faisant l'objet de l'extension de la zone UE.	
<b>Faune</b> : rapace sur la partie haute du territoire correspondant au massif des Bauges	0 Le projet d'extension de la zone UE n'aura aucune incidence sur l'habitat des rapaces.	
<b>ZNIEFF</b> . Le périmètre de ZNIEFF «Bocage humide de Francin» est situé à proximité du projet d'extension. Les autres sites se trouvent le long de l'Isère ou bien en partie amont de la Commune et par rapport au site du projet	0 La topographie du secteur ne générera pas d'impact sur ce site : le projet d'extension de la zone UE se trouve plus en aval.	
<b>Corridors écologiques</b> : remettre en état le corridor passant à l'est de la Commune. Préserver le réservoir de biodiversité	0 le projet d'extension de la zone UE se trouve en dehors du corridor à préserver et à l'aval du réservoir de biodiversité.	

- **L'évaluation des incidences Natura 2000**

Le site Natura 2000 se situe en partie sommitale du territoire communale. Le projet d'extension de la zone UE n'a pas d'effet direct sur les sites Natura 2000 et donc pas d'incidences.